

RAPPORT N° 05/7-28
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE NETTOYAGE
DES BATIMENTS COMMUNAUX (ECOLES ET AUTRES LOCAUX)

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DU LOT 13 AVEC PROCLEAN

Lors de la séance du 24 juin 2005, vous avez approuvé la procédure de passation du marché pour l'acquisition de produits d'entretien pour le nettoyage des bâtiments communaux et vous m'avez autorisé à signer les marchés des différents Lots avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

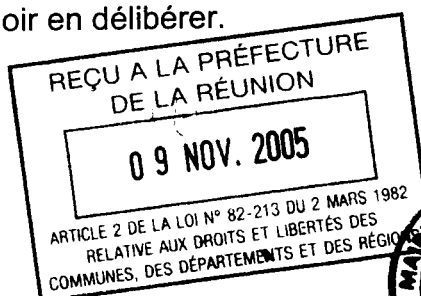
Cependant pour le Lot 13 « désinfectant désodorisant biodégradable pour canalisation », l'entreprise ECOCHIMIE -classée première par la Commission d'Appel d'Offres- n'a pas remis ses pièces fiscales et sociales pour l'année 2004 dans le délai imparti. Conformément à l'Article 53 III du Code des Marchés Publics, la personne responsable du marché a prononcé l'élimination de ce candidat et a demandé les mêmes pièces à PROCLEAN -suivant dans le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres-. Cette entreprise a remis les dits documents dans le délai fixé et est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Il convient donc de rectifier la Délibération n° 05/5-45 du 24 juin 2005 par laquelle ECOCHIMIE était désignée titulaire du Lot 13 du marché cité en objet.

Je vous demande, en conséquence :

- de prendre acte de l'élimination du candidat ECOCHIMIE pour le Lot 13 du marché d'acquisition de produits d'entretien pour le nettoyage des bâtiments communaux (écoles et autres locaux) ;
- de m'autoriser à signer le marché du Lot 13 avec l'entreprise PROCLEAN pour les raisons exposées précédemment, pour un montant annuel de 1 840,00 € HT au minimum et de 3 680,00 € HAT au maximum.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/7-28
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005**

OBJET

**ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE NETTOYAGE
DES BATIMENTS COMMUNAUX (ECOLES ET AUTRES LOCAUX)**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DU LOT 13 AVEC PROCLEAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 05/5-45 du 24 juin 2005 portant approbation du projet et de la procédure, et autorisation de signer les marchés pour l'acquisition de produits d'entretien ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2005 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal, sous les Chapitre 011 et Article 60631 ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-28 du Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte de l'élimination de l'entreprise ECOCHIMIE désignée titulaire du Lot 13 du marché pour l'acquisition de produits d'entretien pour le nettoyage des bâtiments communaux (écoles et autres locaux) par Délibération n° 05/5-45 susvisée.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer le marché du Lot 13 avec PROCLEAN -entreprise classée seconde par la Commission d'Appel d'Offres-, pour un montant annuel de 1 840,00 € HT au minimum et de 3 680,00 € HT au maximum.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL